



Quelle couleur pour les frères ? Regards sur l'habit des Mineurs aux XIII^e-XIV^e siècles

*What sort of colour for the friars Minor ? Views on Franciscan habit during the
XIIIth and XIVth century*

Véronique Rouchon Mouilleron



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cem/13378>

DOI : 10.4000/cem.13378

ISSN : 1954-3093

Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

Référence électronique

Véronique Rouchon Mouilleron, « Quelle couleur pour les frères ? Regards sur l'habit des Mineurs aux XIII^e-XIV^e siècles », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 18.1 | 2014, mis en ligne le 17 juin 2014, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cem/13378> ; DOI : 10.4000/cem.13378

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.



Les contenus du *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

Quelle couleur pour les frères ? Regards sur l'habit des Mineurs aux XIII^e-XIV^e siècles

*What sort of colour for the friars Minor ? Views on Franciscan habit during the
XIIIth and XIVth century*

Véronique Rouchon Mouilleron

NOTE DE L'ÉDITEUR

Pour une vue d'ensemble des figures, voir le fichier pdf publié en annexe et disponible en fin d'article.

- 1 En ce début de XXI^e siècle, un bref panorama oblige à prendre la mesure de la diversité actuelle de l'habit franciscain : on rencontre de nos jours des frères de l'ordre vêtus de noir, de gris, de brun, et même de bleu clair. Ces choix varient en fonction du pays d'origine et de la famille franciscaine d'appartenance. À très gros traits, rappelons que les frères sont rapidement dénommés Conventuels, mais que des mouvements de réforme font leur apparition dès la fin du XIII^e siècle, sous des appellations variées et des formes plus ou moins extrémistes – les Fraticelles (ou Spirituels) dans les régions méridionales, les Villacrécians en Espagne, les Colettans en France, les Martiniens en Allemagne, etc. Parmi eux, le courant le plus important, celui des Observants, reconnu au cours du XIV^e siècle, obtient son autonomie au milieu du XV^e siècle, jusqu'au point de rupture de la bulle *Ite vos* de 1517, par laquelle Léon X entérine la séparation des Conventuels et des Observants en deux branches franciscaines indépendantes¹. Dans la branche observante, plusieurs mouvements attachés à des pays ou à des régions spécifiques acquièrent à leur tour une réelle autonomie durant toute la période moderne – tels les Réformés en Italie, les Récollets en France, les Alcantarins en Espagne, et surtout les Capucins, qui, dès la première moitié du XVI^e siècle, connaissent partout un grand succès. En 1897, un décret promulgué par Léon XIII procède à l'unification de quatre d'entre elles – Observants, Réformés, Récollets, Alcantarins –, qui s'accompagne, entre autres choses, de l'adoption d'un habit de même facture².
- 2 Envisagée à l'aune de huit siècles, la stabilisation des couleurs actuelles est relativement récente³. Le noir franciscain est conventuel et il s'observe comme une tendance graduelle à partir du XVII^e et du XVIII^e siècle, mais ce noir n'est officialisé dans les constitutions en France puis répandu partout, à travers les conquêtes napoléoniennes, qu'au début du XIX^e siècle. Les frères européens ont globalement conservé la couleur noire, mais hors de l'Europe continentale et dans les anciennes terres de mission, les franciscains conventuels sont gris, et les plus récentes constitutions conventuelles ont autorisé à nouveau l'usage du gris cendré, démultipliant ainsi les tonalités possibles. Les Observants et les Capucins portent la tunique marron depuis la fin du XVIII^e siècle. Mais ce brun ou marron leur fut reconnu officiellement par les constitutions de l'union léonienne seulement à la fin du XIX^e siècle. En Amérique latine, le bleu avait cours depuis le XVIII^e siècle, en signe de piété mariale ; on le trouvait aussi dans quelques régions d'Espagne⁴. Une récente congrégation utilise cette couleur depuis les années 1970, et un décret d'érection pontificale de 1998 l'a officiellement reconnue sous le nom de Franciscains de l'Immaculée.
- 3 La disparité chromatique des Mineurs ne laisse pas de surprendre, alors que, dans les autres ordres, les choix du vestiaire restent globalement constants⁵. Parce que le port de l'habit religieux est assorti d'effets tant juridiques que spirituels dans les constitutions canoniques, et que la sélection d'un modèle vestimentaire – dont la couleur est un élément immédiatement visible – accompagne tout processus de fondation d'ordre, au



point même que l'hagiographie de certains ordres – comme chez les prêcheurs ou les carmes – en attribue la remise à un miracle initial, l'histoire différente que propose la tunique des frères mineurs nécessite qu'on s'en étonne. Simple résultat d'une concurrence séculaire, objet d'un questionnement portant sur l'essence ou sur l'apparence, produit d'une définition en creux, signe d'une indifférence originelle ou fondatrice ? C'est donc en reparcourant ses premières étapes, aux xiii^e et xiv^e siècles, que nous envisagerons ici de saisir la malléabilité de la couleur de l'habit franciscain.

Un questionnement valide ?

- 4 Pour aborder ce thème, il convient de poser quelques remarques préalables, sur les conditions et le bien-fondé de cette enquête. En effet, la question du vestiaire des Mineurs naît dès le xiii^e siècle, quant à la forme de la tunique, quant au type et au nombre de ses pièces vestimentaires, quant à la qualité des matières. Mais, pas davantage dans les écrits normatifs que dans le tout premier témoignage de Jacques de Vitry⁶, ne se lit la définition d'une couleur considérée comme représentative des frères. Une tunique avec ou sans capuce, selon que le frère a passé ou non l'étape de la profession, une ceinture, des braies, un chaperon court et des chaussures, selon la situation : tels sont, en droit, les éléments déclarés de leur habit, à propos « de la réception et des vêtements des frères » (1 Reg II, 14 et 2 Reg II, 16). Il est préconisé en outre « que tous les frères soient vêtus de vêtements vils et puissent les rapiécer de sacs et d'autres pièces, avec la bénédiction de Dieu⁷ ». *Vestimentis vilibus induantur* : seul le terme *vilis* caractérise le vêtement. Jacques de Vitry reprend une terminologie identique pour décrire « une tunique de vil prix pour vêtement, une corde pour ceinture⁸ ».
- 5 Dans la règle définitive (2 Reg II, 17), la voix de François précise : « Et je les avertis et je les exhorte à ne mépriser ni juger les hommes qu'ils voient vêtus de vêtements raffinés et colorés, qu'ils voient user d'aliments et de boissons délicates, mais plutôt que chacun se juge et se méprise soi-même⁹. » Les frères doivent absolument se distinguer des hommes vêtus de *mollibus vestimentis et coloratis*. Par conséquent, aucune couleur n'est requise pour eux et, au contraire, par négation, c'est l'absence de couleur qui est jugée meilleure¹⁰.
- 6 Pourtant, pour dire la réalité d'un textile sans traitement de couleur ni teinture, des mots existaient dans l'Italie communale des années 1220, comme *naturalis* ou *non tincta*¹¹. Il est impossible d'y voir une ignorance lexicale, encore moins chez le fils d'un marchand de draps, sans doute formé aux techniques tinctoriales et à la connaissance des pigments. On conclura donc plutôt à un désintérêt délibéré pour la question de la part de François. La couleur franciscaine ne veut pas être qualifiée. Elle existait dans le présent du quotidien, mais elle n'est pas stabilisée pour le futur d'une norme. La règle, apparemment, n'a pas prêté attention à cet aspect vestimentaire, en s'appuyant sur une simple référence à l'horizon visuel du moment. Elle en paraît presque imprévoyante pour les frères à venir, à l'encontre de ce qui, en droit, devait déterminer sa rédaction¹².
- 7 Doit-on alors en déduire qu'il est superflu de questionner la tunique franciscaine sous la modalité de sa couleur ? Pourtant, à côté de la définition minimaliste des premiers écrits, le corpus d'images de saint François et de ses frères connaît indiscutablement une explosion quantitative et qualitative au xiii^e siècle, dans laquelle la couleur est inhérente à leur représentation, autant que la corde de leur ceinture et la capuche de leur tunique.

Les peintures invitent donc, par leur matérialité, à explorer une autre voie, celle des pratiques, que la norme n'a pas ouverte.

- 8 Mais dans ces conditions, l'enquête visuelle doit affronter un second problème, peut-être plus fondamental, qui est celui de la perception de la couleur à distance de huit siècles¹³. Il convient de s'interroger sur d'éventuelles disparités sensorielles et notionnelles entre ce temps et le nôtre, qui viendraient fausser radicalement toute tentative d'analyse. Car la question dépend en premier lieu de faits de perception et de nomination. Or cette indéfinition chromatique, par rapport à nos schémas actuels, relève-t-elle de ce que l'on pourrait juger comme une confusion du regard doublée d'un flottement sémantique ?
- 9 S'il n'est pas possible d'entrer dans la complexité d'un système de perception et de conception, on retiendra un document, qui manifeste une cohérence susceptible de s'accorder avec nos catégories. Sans toucher directement le problème franciscain, il a trait au vestiaire des frères de la Milice de la bienheureuse Vierge glorieuse, née dans la lignée de ces mouvements spirituels de pénitence et de paix qui se diffusent dans l'Italie communale du *Duecento* auprès des clercs et des gens mariés, sous la houlette des frères Mendiants. Cet ordre militaire, fondé par des laïcs proches des Franciscains de Bologne, reçoit l'approbation de sa règle puis sa promulgation pontificale en 1261¹⁴. Un article y examine la garde-robe des frères conventuels, fournie avec un intéressant luxe de détails pour les matières et les couleurs. « Qu'ils aient une tunique de dessous en drap de laine blanc ou en toile, par-dessus laquelle ils puissent utiliser une ganache de même couleur, ou bien faite d'un camelin, ou bien d'un autre drap de couleur grise. Qu'ils aient encore un manteau fait d'un drap d'une couleur grise de ce genre, ou bien d'un camelin ou bien de couleur blanche¹⁵. » La tunique de dessous offre peu de choix : une laine ou une toile – de chanvre et lin mélangés, le *pignolatum*. L'éventail des vêtements de dessus est plus ouvert : avec la ganache (ou garnache, *guarnatia*), sorte de sarrau descendant jusqu'au talon, et le manteau (sans doute également talaire). Concernant les matières, le terme *camelinum* présente un intérêt spécifique : étymologiquement dérivé de « chameau », il peut désigner une riche étoffe en poil de camélidé, mais aussi une étoffe grossière en laine de caprin, ce qu'il faut entendre pour un moine ou un pénitent, surtout dans l'aire occidentale ; par dérivation, il correspond à un textile aux teintes brunes¹⁶. Dans cet extrait, sa position dans l'alternative *vel de camelino vel de albo colore* semble le réduire à une simple couleur, qui coïncide avec un brun aux nuances poil de chameau. Quant aux couleurs, elles rassemblent un triple panel : blanc mat (*albus*), poil de chameau (*camelinum*), gris-écru (*griseus*). Le plus frappant est qu'elles soient jugées interchangeables tout en étant précisément distinguées.
- 10 Dans le regard de leurs contemporains, elles jouent donc sur une gamme étroite, dont la valeur est identique. Pour autant, elles ne sont pas confondues. L'examen de l'habit des frères de cet ordre pénitentiel ne constitue donc pas un détour dans notre réflexion, tant les couleurs sont issues d'un nuancier proche de celui qu'on verra pour les Mineurs. Dans la norme vestimentaire donnée par cette règle, s'il y a bien assimilation entre ces trois couleurs, on ne discerne aucun amalgame. Le soin apporté à signifier la proximité chromatique tout en se gardant de verser dans la confusion oblige ainsi à écarter l'hypothèse d'une acuité visuelle et lexicale des médiévaux toujours différente de la nôtre. Ces développements sur les couleurs textiles ne fonctionnent donc pas ici autour des contrastes forts et opposés, à l'instar de l'héraldique¹⁷. Un tel exemple autorise donc à faire porter sur ces objets textiles du passé une lecture actuelle, avec un même égard pour la nuance.

- 11 Enfin, on ne négligera pas de soumettre cette étude à un troisième préalable, qu'ont mis en exergue de nombreux travaux : davantage que par la vision de l'œil, la couleur est saisie par le regard, en tant que filtre émotif, culturel et interprétatif¹⁸. Lorsque cette histoire porte sur la couleur du vêtement religieux, elle pénètre avec évidence dans la sphère de la métaphore morale, de la valeur ajoutée symbolique, du supplément de sens en termes de pratique chrétienne. La couleur des habits monastiques sert, à la fois, d'emblème, pour dire l'appartenance des religieux à leur groupe, et de symbole, pour signifier une aspiration chrétienne¹⁹. En s'en tenant exclusivement au caractère vil de la matière, la règle de François d'Assise configure le vêtement des frères uniquement dans l'orbe du symbole. Mais, simultanément, par le refus de déterminer et d'uniformiser toute couleur, elle cherche à mettre à distance le système symbolique qui avait cours au XIII^e siècle.
- 12 Si saint François invite ses frères à ne pas imiter les hommes habillés de vêtements colorés, son attitude ne paraît pas, pour autant, devoir être qualifiée de chromophobe²⁰. L'ophtalmie qu'il a contractée dans les dernières années de sa vie a pu le rendre insensible à la richesse de la palette, mais elle ne saurait résumer son expérience. Comme en témoigne l'épisode de sa dénudation, il sait aussi la part de la couleur dans les codes sociaux²¹. Or l'hostilité et l'opposition à l'encontre des couleurs constituent déjà un sentiment et elles relèvent encore d'un affect, ce qui manifeste une emprise mondaine. La conversion qu'il se propose trouve donc son aboutissement dans un complet dépouillement du regard, qui vise l'essence et non l'apparence. La règle veut ainsi revêtir les frères non d'une couleur, mais d'une vertu : il s'agit d'arborer la couleur du vil. Détournant ensuite le principe de l'encodage vestimentaire, que les religieux adoptent également, bon gré mal gré, en choisissant une couleur qui les caractérise emblématiquement, le fondateur ne détermine pas un uniforme pour son ordre, et il laisse ouvert le choix des nuances de la pénitence et des tonalités de la pauvreté.
- 13 Dans les images, ce sont ces effets de variétés qui prévalent. Visuellement, la tunique entre dans la catégorie de l'emblème, en servant d'attribut identitaire. Mais alors, dans son instabilité chromatique, elle façonne un emblème paradoxal, souple et malléable, selon des temps et des contextes spécifiques, et qui reste néanmoins reconnaissable. Penser selon la norme et penser en images ouvrent donc deux méthodes d'approche de la couleur chez les Mineurs. En nous employant à les parcourir conjointement, nous n'emprunterons donc pas l'unique chemin par lequel les textes franciscains et l'historiographie obligent à passer.

La tunique des débuts : textes et images

- 14 Les récits hagiographiques, et spécialement la première *Vita* rédigée par Thomas de Celano à la suite de la canonisation de François en 1228, deux ans après sa mort, rapportent tout le sens que le saint attribue au vêtement, comme marqueur social et moral : François accomplit une dénudation publique, « sans même conserver ses caleçons », *nec femoralia retinens*, pour marquer sa rupture avec sa vie antérieure ; il chemine « enveloppé de guenilles, lui qui autrefois usait d'étoffes écarlates », *qui quondam carulaticis utebatur*²². Mais surtout, délaissant rapidement l'habit d'ermite qu'il avait adopté, il crée sa propre tunique. « Il se prépare une tunique qui présentait l'image de la croix, pour qu'en elle il repousse toutes les imaginations démoniaques ; il la prépare toute rude, pour crucifier en elle sa chair avec les vices et les péchés ; il la prépare enfin toute

pauvre, grossière et telle que le monde ne puisse en rien la convoiter. » Les termes latins utilisés pour décrire cette tunique sont *asperrima*, *pauperrima*, *inculta*, mais il n'y a, là encore, aucune mention de couleur²³. Lorsque, sur le retable conservé dans l'église des Mineurs de Florence, à Santa Croce, et célèbre sous le nom de *pala Bardi*, le peintre veut raconter cet épisode, il représente le geste créateur du saint tenant, à la manière d'un styliste, une fine baguette de sa main droite. Il donne au vêtement une tonalité très foncée, presque noire, qui contraste avec la paroi ocre dorée de l'arrière-plan, un « petit pan de mur jaune » devant lequel la tunique est figurée comme en lévitation. La *pala Bardi* est datée des alentours de 1243, et constitue la première figuration de cet épisode et l'une des premières peintures consacrées à François²⁴.

- 15 Le corpus des représentations précoces du saint compte une dizaine d'exemplaires sculptés ou peints que l'on peut dater des deux ou trois décennies qui suivent la mort du saint²⁵. En excluant les reliefs non polychromes et les gravures ou dessins tardifs, souvent en noir et blanc, qui attestent d'œuvres non conservées, on observe que les peintres, pourtant mis au contact direct des frères de l'ordre – en admettant qu'ils n'aient pu approcher personnellement François – montrent, à leur tour, de fortes disparités dans leur évaluation chromatique de l'habit du saint²⁶. On présente ici, sous forme de tableau, les premiers témoignages conservés en couleur. Les entrées retenues sont classiques : date et technique d'exécution, lieu de conservation et appellation usuelle, ainsi qu'attribution et lieu présumé de production. Pour les déterminer, on s'est appuyé sur le résultat de travaux spécialisés, dont les références ne sont pas explicitées pour ne pas alourdir l'appareil de notes²⁷. Avec la précaution qu'implique, on l'a vu, la perception d'une couleur médiévale, elles ont été complétées par un nuancier, qui, par le choix d'un lexique volontairement restreint, chromatique et non pigmentaire, vise à cerner la tonalité dominante attribuée par les peintres à l'habit franciscain.

Tab. 1 – Les premières représentations de François et la couleur de son habit.

Date d'exécution	Support / fonction	Lieu de conservation / appellation usuelle	Lieu de production / atelier	Nuancier
mars 1228- mars 1229	peinture murale, fresque	Subiaco, Sacro Speco, chapelle Saint-Grégoire (fig. 1)	province de Rome	gris tirant sur le bleu
1228-1230	cuivre champlevé, émaillé, reliquaire	Reliquaire du Louvre, musée du Louvre, Paris (fig. 2)	Italie ou Limoges	bleu lapis
	plaque	Plaque du musée de Cluny, musée national du Moyen Âge, Paris (fig. 3)		noir
1235	détrempe sur bois, retable d'autel	<i>Pala</i> de Pescia, église S. Francesco, Pescia (fig. 4)	Bonaventura Berlinghieri, Toscane	gris à rehauts anthracite et noirs

1234-1235	ms. enluminé, bible moralisée	Bible moralisée de Tolède (t. 3, fol. 121v°), trésor de la cathédrale, Tolède (fig. 5)	Paris, royal	atelier	brun clair
après 1235- avant 1250	détrempe sur bois, panneau	Galerie des Offices, Florence (fig. 6)	Maestro Croce Toscane	della 434,	anthracite
après 1235- avant 1257	ms. enluminé, bible (initiale I de la Genèse)	Assise, Bibliothèque conventuelle (ms. 17, fol. 5v°) (fig. 7)	Assise, Convento	Sacro	bleu tirant vers l'azur
1243	détrempe sur bois, retable d'autel	Pala Bardi, église Santa Croce, Florence (fig. 8)	Coppo Marcovaldo, Toscane	di	brun tirant sur le vert
v. 1246	peinture murale	Rome, monastère des Santi Quattro Coronati, François et Amour céleste (fig. 9)	atelier troisième maître d'Anagni	du	gris à rehauts clairs et foncés

Fig. 1 – Subiaco, Sacro Speco, chapelle Saint-Grégoire, mars 1228-mars 1229.



Fig. 2 – Paris, musée du Louvre, reliquaire du Louvre, 1228-1230.



Fig. 3 – Paris, musée national du Moyen Âge, plaque du musée de Cluny, 1228-1230.



Fig. 4 – Pescia, église S. Francesco, *Pala* de Pescia, Bonaventura Berlinghieri.



Fig. 5 – Bible moralisée de Tolède (t. 3, fol. 121v°), Tolède, trésor de la cathédrale.



Fig. 6 – Florence, Galerie des Offices, *Maestro della Croce* 434, après 1235 et avant 1250.



Fig. 7 – Assise, Bibliothèque conventuelle, ms. 17, fol. 5v°, après 1235 et avant 1257.



Fig. 8 et 8bis – Florence, église Santa Croce, *Pala Bardi* et détail, Coppo di Marcovaldo, 1243.



Fig. 9 – Rome, monastère des Santi Quattro Coronati, atelier du troisième maître d'Anagni, v. 1246.



- 16 De plusieurs gris à divers bleus, d'un brun clair au taupe, entre noir et anthracite : les premiers documents visuels fournissent ainsi des informations instables autour de la couleur franciscaine primitive. Y compris sur un sujet aussi visuel que celui de la couleur, l'enquête historique ne doit-elle se servir qu'avec précaution de ce type de documentation ? Car elle refléterait la sensibilité esthétique des artistes, attentifs aux harmonies des tons et des couleurs au cœur même de leur œuvre, et concentrés sur les rapports de valeurs ou de contrastes internes à leurs créations. Ainsi un doute préjudiciel peut frapper les images médiévales. D'un point de vue épistémologique, il a été longtemps trouvé plus simple de les évacuer du champ des ressources historiques, plutôt que de tenter de les prendre en considération avec les difficultés qui leur sont inhérentes. Voilà sans doute la raison pour laquelle c'est davantage par son versant écrit qu'a seulement été abordé ce dossier de la couleur franciscaine.
- 17 Dans ces conditions, l'archéologie des vêtements et les analyses chimiques permettent-elles mieux de prendre en compte des tuniques franciscaines portées au XIII^e siècle ²⁸ ? Elles sont, depuis des siècles, offertes à la vénération des fidèles, au titre de tuniques de saint François, largement rapiécées non seulement, sans doute, par leur hypothétique propriétaire – quelle qu'en soit l'identité –, mais aussi par les amateurs de reliques qui en prélevèrent des morceaux. Celles conservées à Assise et sur la Verna sont tissées de brins de laine de couleur marron, beige et blanchâtre, mais la proportion variable des fils fournit des pièces chinées. Techniquement, sur la laine naturelle, le glissement du brun au gris s'obtient avec une transformation mineure de la quantité des divers brins au moment du filage. Sur un nuancier, la tunique d'Assise d'un gris-vert se situe entre le bis, le gris cendré voire le taupe, tandis que la tunique dite des stigmates tend vers un brun clair sans éclat, qui oscille entre le poil de chameau et la teinte camel légèrement plus soutenue. On l'a dit, il ne s'agit pas de trouver la couleur juste, d'autant que les conditions différentes de la conservation des deux étoffes ont pu entraîner des altérations également spécifiques. Mais ces éléments matériels s'ajoutent au dossier visuel, pour confirmer l'usage d'une couleur très élémentaire, à la fois variable dans ses tonalités et difficile à qualifier.

Fig. 10 – Assise, musée de la Basilique, une tunique attribuée à François d'Assise.



Fig. 11 – La Verna (Arezzo), ermitage, une tunique attribuée à François d'Assise.



Constituer une indéfinissable couleur

- 18 Si, selon l'approche textuelle, les toutes premières occurrences dans les deux *Regulae* ou chez Jacques de Vitry ne précisent que la qualité de *vilis* du vêtement, les autres témoignages contemporains ne sont guère plus explicites²⁹. Dans le second tiers du XIII^e siècle, des compléments à la règle ont été donnés, qui ont ensuite été regroupés, amendés et prolongés dans les constitutions de 1260, rédigées au cours du chapitre général de Narbonne, sous le généralat de saint Bonaventure (1257-1274)³⁰. Un chapitre y porte sur la qualité de l'habit (rubrique II), où la lettre de la règle est complétée par deux précisions : le caractère *vilis* du vêtement porte autant sur le prix de l'étoffe que sur sa couleur ; cette couleur *vilis* est pour la première fois définie³¹. Cette mention, retrouvée également dans les parcelles de constitutions antérieures à celles de Narbonne et datées entre 1239 et 1241, circulait donc déjà depuis la cinquième décennie du siècle³². Mais la couleur s'y trouve encore définie négativement : la tunique ne doit être ni tout à fait noire, ni totalement blanche – *omnino nigrae, vel penitus albae tunicae*. Chez les Clarisses, la règle des Pauvres Dames de Saint-Damien montre une même évolution dans la caractérisation de la couleur. La promulgation de 1247 ne donne aucune précision autre, à propos des manteaux et des tuniques, que la vileté du drap, tandis que la mitigation de la première règle, en 1264, introduit bien le noir et le blanc, mais à nouveau pour en écarter l'emploi en tant que couleurs pleines³³. Pour le troisième ordre, il n'y a pas de mention avant la bulle *Supra montem* de 1289, qui situe également la couleur des tertiaires masculins dans une tonalité indéterminée entre les deux pôles du noir et du blanc³⁴.
- 19 Une mention supplémentaire est repérable à partir du XIV^e siècle. « Quant à la matière », François « enseignait qu'elle soit de tissu vil et couleur de cendre, ou pâle, représentant la mortification du corps du Christ³⁵. » On peut la lire chez Angelo Clareno qui rédige l'*Histoire des sept tribulations de l'ordre des Mineurs*, écrite pour sa première version en 1314. Le cadre est celui de la querelle qui oppose la branche des Spirituels, présents spécialement en Italie et dans le Languedoc, au reste des autorités Mineures et ecclésiastiques. Ses écrits s'insèrent dans la volonté des Spirituels de retourner à une plus stricte observance de la règle de François, en particulier par les préceptes vestimentaires, censés rappeler les aspirations primitives de l'ordre – le titre choisi pour cette œuvre voulant illustrer les persécutions encourues par ses partisans. À la différence des constitutions qui s'en tiennent au lexique chromatique, la comparaison prise avec la

endre manifeste le fait que la couleur reflète des choix moraux et dévotionnels. Le renvoi à la mortification du corps du Christ provient de la deuxième épître de Paul aux Corinthiens (2 Cor 4, 10) : chez Paul, l'image concerne le corps du chrétien qui porte dans sa chair la mort de Jésus, afin que la vie de Jésus soit également manifestée dans son corps. Le corps est assimilé à un vase de terre qui renferme un trésor. Chez Angelo Clareno, la tunique exprime sous une forme textile la faiblesse et la vileté du corps, pour ainsi mieux faire valoir les vraies aspirations de l'homme intérieur.

- 20 Cendre et pâleur. Les constitutions de Narbonne disaient une couleur née du mélange du noir et du blanc, plutôt grise sans doute, mais sans préciser quel type de gris – la couleur noire placée avant la blanche laisse penser plutôt à un anthracite. Cendre indique, en revanche, une tonalité plus claire, surtout s'il est ainsi accolé à « pâle ». Les deux mots posés ensemble renvoient plus exactement à un déficit d'éclat, à un manque de luminosité, au terne. Et l'on remarque que, dans aucun des deux cas, le terme médiolatin *griseus* ou *griseus* n'est employé. Le mot, à l'époque, correspond à la fourrure du vair, c'est-à-dire une fourrure gris et blanc, dont le raffinement est inadapté à toute démarche de pauvreté³⁶. Mais, dans une occurrence monastique plus directe, le terme *griseus* est appliqué à partir de la seconde moitié du xiii^e siècle pour qualifier les moines cisterciens ; vers 1225, Jacques de Vitry oppose explicitement le gris de certains moines au noir bénédictin³⁷. Toujours dans le lexique de latin médiéval de Niermeyer, *pannus griseus* signifie enfin du drap écru³⁸. Toutefois, par la suite, la couleur cistercienne est un vrai blanc, *albus* dans les sources textuelles, et franche blancheur dans de nombreuses sources visuelles³⁹. *Grisus* indiquait peut-être une tonalité trop claire et trop précieuse aux yeux des franciscains, pour restituer la nuance requise dans les constitutions de Narbonne : *ni omnino nigra ni penitus alba*.
- 21 On sait aussi pourtant qu'en Angleterre, les Mineurs sont connus sous le nom de *Greyfriars*⁴⁰. Il faut noter du reste que, là-bas, l'accent porte sur leur couleur vestimentaire, alors qu'en France, l'appellation « cordelier » pointe un élément du costume, la ceinture en simple corde (et non en cuir) qui leur entoure les reins⁴¹. M. Pastoureau, qui a consacré maints paragraphes à la couleur franciscaine, rappelle à plusieurs reprises que François d'Assise est ainsi surnommé le saint gris et que l'image perdure dans le juron « Ventre saint gris ! »⁴². Pour assurer le crédit de ces expressions, il reste néanmoins à en étayer la date d'apparition. Or, si les jurons « Ventre saint gris ! » ou « Sang saint gris ! » sont bien attestés sous la plume de Rabelais, au Quart livre (1552), et dans la bouche d'Henri IV⁴³, en revanche, aucune occurrence antérieure à l'époque moderne n'est fournie dans les dictionnaires philologiques consultés. Pour l'expression de « *grey friar* », le *Middle english dictionary* donne un premier emploi du terme dans la poésie vers 1300, qui reste isolé jusqu'au siècle suivant⁴⁴. Une rapide enquête confirme l'appellation en moyen anglais du couvent des *Gray freeres* de Londres à partir du milieu du xv^e siècle, spécifiquement dans les testaments où figure, parmi les dernières volontés des testateurs, celle d'être enterré dans l'église ou le cloître des Mineurs, ou encore d'y faire dire des trentains de messes⁴⁵. Mais avant cette date⁴⁶, les registres londoniens utilisent l'expression de frères mineurs, que la langue de rédaction soit le latin, l'anglais et même le français insulaire. Pour remonter au xiii^e siècle, chez Thomas de Eccleston qui rapporte l'arrivée et l'installation des frères dans l'île, une recherche lexicale autour du mot « *gris(e) us* » n'a révélé aucune occurrence⁴⁷. En revanche, sous la plume du moine de Saint-Albans, Matthieu Paris, continuateur de Roger de Wendover, une anecdote (à l'année 1252) rapporte l'envoi, de la part du roi, de draps « *grisei* » destinés aux frères, mais que ces derniers font retourner en

les refusant⁴⁸. Même si les franciscains repoussent le cadeau, scandalisés du fait qu'il provient, en réalité, d'une extorsion sur des marchands et non d'un geste d'aumône, il faut reconnaître ici l'effort du royal expéditeur dans le choix d'une couleur qui lui paraissait idoine. Ailleurs, dans le manuscrit peint par Matthieu Paris lui-même, sans doute dans la décennie qui précède sa mort en 1259, la *Chronica majora* fournit deux images de Mineurs. Mais il s'agit de monochromes qui jouent sur des dégradés de bruns et non de gris, et ne peuvent renforcer l'anecdote précédente⁴⁹.

Fig. 12 – Bodleian Library, ms Douce 131, fol. 126r°, v. 1325-1335.



- 22 Il ne s'agit donc pas de nier que les frères anglais aient porté du gris largement avant le xv^e siècle. L'enluminure d'un psautier, produit en Angleterre dans la décennie 1325-1340, vient le confirmer (fig. 12)⁵⁰. La tunique de ce Mineur, appliqué à écouter une confession, y apparaît en effet d'une nuance affadie par rapport à la robe noire de sa pénitente – une sorte de gris, si l'on veut, sale et terreux. Mais ces simples sondages dans le vocabulaire des premiers temps, soit aux xiii^e et xiv^e siècles, indiquent que le qualificatif « gris » ne remplace pas systématiquement « franciscain » comme un synonyme, parce que la couleur grise n'est pas encore devenue le corrélat unique de leur identité.

Construire un corpus chromatique instable

- 23 Indéfinissable dans les sources écrites des premiers siècles, la couleur franciscaine est également fluctuante dans les ressources visuelles. Comment la peinture peut-elle restituer visuellement ce que la norme n'a pas su, ou pas voulu, qualifier positivement ? Si l'iconographie franciscaine est un terrain de recherche balisé par d'importants ouvrages, aucun n'aborde frontalement le thème de la couleur pour les images de saint François et des membres de son ordre. Le corpus, que nous avons classiquement constitué, rassemble un album de tuniques, dans lequel a été sélectionné un nombre relativement réduit mais représentatif d'exemples, pris entre le deuxième quart du xiii^e siècle et les années 1320 – soit dans un intervalle situé, peu ou prou, entre les premières représentations et Angelo Clareno. Mais, l'absence d'une couleur stable des Mineurs oblige, pour l'étape de la mise en série iconographique, à forger des outils adaptés à un tel problème. On a donc fait le choix d'un classement en gamme chromatique, à travers un nuancier très ouvert, qui tient également compte des faiblesses de la reproduction et de la partialité de l'œil.

Tab. 2 – La couleur de l'habit – les nuances du gris.

Nuancier	Support / fonction	Lieu de conservation / thème	Lieu de production / atelier	Date d'exécution
gris à rehauts clairs et foncés	peinture murale	Rome, monastère des Santi Quattro Coronati, François et Amour céleste (fig. 9)	atelier du troisième maître d'Anagni	v. 1246
gris tirant sur le bis	peinture sur verre	Erfurt, <i>Barfüßerkirche</i> baie méridionale II, stigmatisation de saint François (fig. 13)	Thuringe	1260
gris perle	peinture sur parchemin, livre d'Heures	Carpentras, Bibliothèque municipale, 77, fol. 180 ^r , stigmatisation de saint François (fig. 14)	Heures à l'usage d'Angers	1250
gris foncé	peinture sur bois	musée du Louvre-Lens, retable de saint François (fig. 15)	Maître de saint Grégoire, formation romaine	1260 env.
cinq nuances de gris	peinture murale	Assise, église inférieure, transept, bras droit, les premiers compagnons de François (fig. 16)	Pietro Lorenzetti	1320-1330

Fig. 13 – Erfurt, *Barfüßerkirche*, baie méridionale II, 1260.



Fig. 14 – Carpentras, Bibliothèque municipale, Inguimbertine, ms. 77, fol. 180^r, 1250.



Fig. 15 – Lens, musée du Louvre-Lens, Maître de saint Grégoire, 1260 env.



Fig. 16 – Assise, basilique Saint-François, église inférieure, transept, bras droit, Pietro Lorenzetti, 1320-1330.



- 24 La première série joue autour des gris. Les figures des cinq premiers compagnons de François, peints par Pietro Lorenzetti vers 1320 dans la basilique inférieure d'Assise, offrent un panel efficace de ces distinguos : sur une même fresque, l'artiste a réuni les plus proches fidèles du saint, vêtus d'une même tunique avec capuche en pointe, les reins ceints d'une cordelette fine. Mais aucun de leur habit ne contient les mêmes tonalités de gris, depuis le bis jusqu'au taupe. En dehors du plaisir esthétique que procurent ces camaïeux, on peut faire l'hypothèse qu'ils renvoient l'image du vestiaire visible sur place, dans Assise, qui constituait une sorte de plaque tournante de la dévotion franciscaine. Ou si l'artiste n'a pas trouvé son inspiration dans la variété qu'il expérimentait, du moins ce nuancier était-il accepté comme représentatif du vestiaire primitif des compagnons de François. Pris isolément, ces tons étaient employés dès les années 1240 : dans l'ensemble remarquable de l'abbatiale des Quatre Saints Couronnés, à Rome, François, monté sur l'épaule de la personnification d'*Amor caelestis*, porte un vêtement d'un gris bleuté à

rehauts blancs et marine ; dans la Stigmatisation du livre d'Heures de Carpentras, le beau gris perle lumineux de la robe est posé en larges aplats ; dans le retable du Louvre-Lens, le Maître de saint Grégoire choisit un gris plus foncé, encore assombri de rehauts noirs pour le dessin des plis ; dans la baie vitrée de l'église Mineure d'Erfurt, une grisaille presque écru habille le saint stigmatisé.

- 25 Contemporaine de cette palette grise, la variété prime : des noirs, des bleus, des roux et même du rose. L'échantillonnage des images a été choisi avec des supports et des fonctions différentes, afin d'examiner l'hypothèse plausible selon laquelle il y aurait une couleur officielle, répandue dans les objets exposés publiquement, et une sorte de licence bigarrée dans la dévotion privée.

Tab. 3 – La couleur de l'habit – variété et contrastes.

Nuancier	Support / fonction	Lieu de conservation / thème	Lieu de production / atelier	Date d'exécution
trois coloris : roux, bis, bleu	peinture sur verre	Erfurt, <i>Barfüßerkirche</i> , baie méridionale II, remise de la règle par Honorius (fig. 17)	Thuringe	1260
noir	peinture sur bois	Pistoia, Museo civico, Pala de Pistoia (fig. 18)	Toscane	1255 ? 1270 ?
bleu	peinture sur parchemin, antiphonaire	Bibliothèque Vaticane, <i>Archivio capitolare di San Pietro</i> , ms. B 87, fol. 78r° (fig. 19)	Rome	après 1266
rose	peinture sur parchemin, antiphonaire	Trieste, collection privée, stigmatisation (fig. 20)	Italie	fin XIII ^e siècle

Fig. 17 – Erfurt, *Barfüßerkirche*, baie méridionale II, 1260.



Fig. 18 – Pistoia, Museo civico, *Pala de Pistoia*, 1255 ? 1270 ?



Fig. 19 – Bibliothèque apostolique Vaticane, Archivio capitolare di S. Pietro, ms. B 87, fol. 78r°, après 1266.



Fig. 20 – Trieste, collection privée, fin du XIII^e siècle.



- 26 Or, le corpus retenu ne met pas en exergue une tendance chromatique qui aurait unifié les images de François offertes à la piété publique. Ainsi le montre la comparaison entre le noir du retable de Pistoia et les teintes des *pala* Bardi ou de Pescia, d'une tonalité plus claire, ou encore entre le bleu de l'antiphonaire de la Vaticane et la robe du saint François de Subiaco. Seul le rose de l'antiphonaire de Trieste reste exceptionnel, quoiqu'il puisse

apparaître comme un simple effet de la non-saturation du brun. La vitrerie des baies de la *Barfüßerkirche* rassemble une riche collection : dans la remise de la règle par Honorius, aucun des trois frères ne porte la même couleur, figurés sur une palette contrastée entre le roux, le bis et un bleu tirant sur le vert. Mieux encore, François troque cette tunique d'un brun fauve pour le vêtement clair et bis décrit dans sa stigmatisation, au panneau voisin.

- 27 Cet exemple, pris dans l'église des Mineurs d'Erfurt (l'église des « déchaux »), confirme l'instabilité fondamentale de la couleur franciscaine primitive, à même la surface réduite d'une seule baie vitrée. À partir de peintures majeures en provenance de la basilique Saint-François d'Assise, il a été aisé de rassembler des modulations de même nature, à l'échelle d'un immense monument, réparties sur ses niveaux inférieur et supérieur, développées dans l'arc temporel d'une soixantaine d'années. Elles se concentrent autour de deux principales tonalités : gris et brun. Il faut admettre que les autres teintes rencontrées jusqu'alors font défaut, et que, lue rétrospectivement, cette réduction de la palette correspond aux deux choix chromatiques des réformes à venir. La coexistence de ces couleurs au sein du même ensemble, à l'épicentre du franciscanisme, peut s'interpréter comme une liberté laissée au regard de l'artiste, comme le reflet de la multiplicité des tuniques franciscaines, et aussi, sous une autre facette, comme une indifférence ou une hésitation devant le choix d'une couleur, voire comme un refus de l'uniforme.

Tab. 4 – Les couleurs de l'habit à Assise, basilique Saint-François (Ombrie).

Nuancier	Support	Lieu de conservation / thème	Lieu de production / atelier	Date d'exécution
brun clair, sable	peinture sur verre	église supérieure, nef, stigmatisation (fig. 21)	atelier septentrional	1258
brun clair, sable	peinture murale	église inférieure, vaisseau central, prédication aux oiseaux (fig. 22)	Maître de saint François	1257-1259
gris et aplats bruns	peinture murale	église inférieure, transept, bras droit, François (auprès de la Vierge en trône) (fig. 23)	Cimabue	1280 env.
brun moyen et brun gris	peinture murale	église supérieure, nef, stigmatisation (fig. 24)	Giotto	1290
gris clair tirant sur l'écru et brun clair	peinture murale	église inférieure, transept, bras droit, François et Louis de Toulouse (fig. 25)	Simone Martini	1318-1322
cinq nuances de gris	peinture murale	église inférieure, transept, bras droit, les premiers compagnons de François (fig. 16)	Pietro Lorenzetti	1320-1330

Fig. 21 – Assise, basilique Saint-François, église supérieure, nef, verriers septentrionaux, 1260.



Fig. 22 – Assise, basilique Saint-François, église inférieure, vaisseau central, Maestro di san Francesco, 1257-1259.



Fig. 23 – Assise, basilique Saint-François, église inférieure, transept, bras droit, Cimabue, 1280 environ.



Fig. 24 – Assise, basilique Saint-François, église supérieure, nef, Giotto, 1290.



Fig. 25 – Assise, basilique Saint-François, église inférieure, transept, bras droit, Simone Martini, 1318-1322.



- 28 Dans leur distribution chronologique, les données assisiates donnent la préférence au brun clair pour les peintures primitives, tandis que le gris l'emporte au début du xiv^e siècle chez Simone Martini ou Pietro Lorenzetti, durant la campagne de décoration de la basilique inférieure. Toutefois, la prépondérance des bruns clairs pour la période haute ne doit pas faire négliger, à date identique, le fort impact des gris et des autres tons, que l'on vient de montrer en dehors d'Assise, dans les exemples précédents. La fresque de Simone fournira un cas emblématique de la contemporanéité de ces deux tendances. Sur l'un des pans du croisillon droit figurent, dans un groupe de cinq saints, François et Louis de Toulouse – le saint évêque mineur, défunt frère de Robert d'Anjou, canonisé en 1317 : le premier porte du gris clair tirant sur l'écru, tandis que Louis, sous une chape simplifiée, est vêtu d'une tunique d'un brun clair, proche du coloris sable utilisé par le Maître de saint François, dans son cycle exécuté vers 1257-1259.
- 29 La dernière série étudiée portera enfin sur les dérivés du brun, que la tunique de la Verna avait déjà introduits à travers sa teinte poil de chameau. Elle s'enracine à date très haute, avec la Bible moralisée de Tolède, dite aussi Bible de saint Louis, et se perpétue avec les œuvres de Giotto, tant sur les fresques de la basilique supérieure d'Assise (1290) que sur la Pala du Louvre, originellement destinée à l'église franciscaine de Pise (vers 1298). Dans la lignée giottesque, après 1300, il aurait été possible de prolonger les répercussions de ses choix chromatiques, spécialement chez les artistes toscans du xiv^e siècle.

Tab. 5 – La couleur de l'habit – les nuances du brun.

Nuancier	Support / fonction	Lieu de conservation / thème	Lieu de production / atelier	Date d'exécution
brun clair	ms enluminé, bible moralisée	Bible moralisée de Tolède (t. 3, fol. 121 ^v), trésor de la cathédrale, Tolède, saint François (et saint Dominique) (fig. 5)	Paris, atelier royal	1234-1235
monochromes à l'encre brune	dessin sur parchemin	<i>Chronica majora</i> , Cambridge, Corpus Christi College, ms. 16 II (fol. 30 ^r et 71 ^r), frère William (fig. 26)	Matthieu Paris, Saint-Albans, Angleterre	après 1236-avant 1259
brun clair, sable	peinture sur verre	Assise, basilique Saint-François, église supérieure, nef, stigmatisation (fig. 21)	atelier septentrional	1258
brun clair, sable	peinture murale	Assise, basilique Saint-François, église inférieure, vaisseau central, prédication aux oiseaux (fig. 22)	Maître de saint François	1257-1259
brun foncé	peinture sur bois	Assise, basilique Sainte-Claire, croix dite de Benedetta (fig. 27)	Maître de sainte Claire	1260-1283 ?
brun à rehauts clairs	peinture sur bois	Paris, musée du Louvre Pala du Louvre ; Pise, église San Francesco (fig. 28)	Giotto	1298-1299

Fig. 26 – *Chronica majora*, Matthieu Paris, Cambridge, Corpus Christi College, ms. 16 II (fol. 71^r [67]), après 1236 et avant 1259.



Fig. 27 – Assise, basilique Sainte-Claire, croix dite de Benedetta, Maestro di santa Chiara, 1260-1283 ?



Fig. 28 – Paris, musée du Louvre, Pala du Louvre, Giotto, 1298-1299.



- 30 Assise rassemble ses principales occurrences de couleur marron autour des années 1250-1260 : dans la vitrerie de l'église supérieure, attribuée au travail de maîtres septentrionaux, sans doute germaniques ; dans le premier cycle assisiote consacré au saint éponyme autour de 1257-1259. Un troisième exemple, conservé à l'église Sainte-Claire, la croix dite de l'abbesse Benedetta – datée de 1283, mais sans doute antérieure – revêt de brun foncé François embrassant les pieds du crucifié. Nous y avons replacé les deux dessins de la *Chronica majora* peints par Matthieu Paris dans le deuxième tiers du siècle. Il ne s'agit que de contours au trait exécutés à l'encre brune (aux fol. 30^r et 71^r). Et l'écrivain peut n'avoir pas pris le soin de changer d'encre pour ses dessins marginaux. Toutefois, le second portrait d'un frère, qualifié de « *frater Willelmus natione anglicus socius sancti francisci* » (fol. 71^r), comporte de délicats dégradés sur le visage et la tunique, qui donnent à croire que l'auteur a laissé ces monochromes dépouillés, pour mieux restituer aux tuniques des compagnons anglais une teinte proche de la couleur de la peau animale employée pour sa page de parchemin, et mêlée de brun. Cette version brune apparaît donc comme une autre palette que les peintres ont employée pour peindre le vêtement franciscain⁵¹.

La couleur à l'épreuve de l'institutionnalisation

- 31 Dans le siècle qui suit la fondation de l'ordre des Mineurs, la souplesse de la norme lexicale et la coexistence de plusieurs gammes colorées ont donc autorisé la variabilité chromatique de l'habit de ses membres. Les remarques qui précèdent ont désormais ancré ce constat dans les lieux et les rythmes du mouvement franciscain, et dans la réalité technique et picturale de ses représentations.
- 32 Du côté des sources écrites, la première prescription de couleur donnée passe donc par une formule en « ni... ni... », qui a pu être interprétée comme une difficulté à interpréter la règle. En ce qui regarde leur vêtement, les frères, confrontés à la nécessité d'entrer dans un système clérical englobant, n'auraient su faire face à l'institutionnalisation graduelle de leur ordre, qu'à travers une incertitude hésitante. En vérité, leur formulaire en creux réussit aussi à maintenir la fidélité à la règle, en attachant une indifférence fondamentale à la couleur. Ainsi dans les constitutions de Narbonne, la rubrique consacrée au vêtement, qui tient en une quarantaine de lignes, ne concède que quatre mots, on l'a vu, à la définition d'une tunique ni *omnino nigra* ni *penitus alba*. Mais elle préfère conclure sur la nécessité qu'« en tout ce qui regarde l'habit des frères, à l'imitation de nos pères, toujours resplendissent l'austérité, la vileté et la pauvreté ⁵² », c'est-à-dire sur une prescription à nouveau vague et insaisissable dans la réalité textile.
- 33 Les peintres ont, par une détermination concrète et bien antérieure au positionnement institutionnel de l'ordre, donné des couleurs aux tuniques franciscaines. Mais tout en s'intégrant, par nécessité, au modèle chromatique dominant, ils ont instauré des effets de variabilité, spécialement perceptibles à l'intérieur d'un même monument, comme à Assise, ou sous le pinceau d'un même artiste, qui, translatés à l'échelle d'un corpus, restituent une forme d'indétermination.
- 34 Le souhait initial de la règle résonne encore de manière perceptible dans les écrits postérieurs, quoique dans une modalité graduellement réaménagée. Un paragraphe concerne à nouveau la qualité du vêtement sous la plume de Clément V, lorsqu'il rédige en 1312 la bulle *Exivi de paradiso*, en vue de clarifier les éléments de la règle des Mineurs qui font débat entre les Conventuels et les Spirituels, particulièrement sur le vœu de pauvreté et l'usage pauvre du monde (l'*usus pauper*) ⁵³. La bulle précise que le caractère vil du vêtement, qui toujours doit être recherché, n'a cependant pas la même acception selon les coutumes régionales et les conditions d'implantation locale ⁵⁴. Sous cet aspect, elle reprend des remarques qui avaient déjà été émises pour commenter la règle dans les années 1240, sous une forme beaucoup plus brève, et que les constitutions de Narbonne n'avaient pas transmises ⁵⁵. Dans cette interprétation, étoffes et couleurs n'annoncent pas partout le même prix. Car l'estimation de la pauvreté vestimentaire est sujette à des variations géographiques et économiques. Alors, dans chaque province, ministres, custodes et gardiens sont invités à prendre leurs responsabilités en définissant localement les types de couleur et de tissu adéquats. Ainsi, l'essentiel demeure la notion de vil, tandis que la déclinaison de sa restitution textile ne fait l'objet d'aucune prescription normative, et qu'elle est laissée aux contingences du lieu et du moment ⁵⁶.
- 35 Cinq ans plus tard, la crise qui secoue les Mineurs atteint son paroxysme. La première rédaction de l'*Histoire des sept tribulations de l'ordre des Mineurs* d'Angelo Clareno doit, du reste, être réinsérée dans l'intervalle. En pourvoyant l'habit d'une couleur « cendre et pâle » dans une interprétation christique, Angelo Clareno fournissait non seulement une

recharge symbolique à son précepte vestimentaire, mais aussi un emblème identitaire et mobilisateur à son groupe. Dans la bulle *Quorumdam exigit* que Jean XXII promulgue en 1317 à l'encontre des Spirituels, des mesures radicales sont prises contre leur interprétation de la pauvreté franciscaine, jugée extrémiste. L'habit y figure bien comme un sujet central, puisqu'il permet aux tenants de l'*usus pauper* (spécialement les Fraticelles) de se distinguer de leurs frères par le choix d'une tunique courte, difforme et rapiécée, supposée mieux transcrire la rudesse de leur mode de vie ⁵⁷.

- 36 Dans le passage correspondant, la bulle reprend le propos d'*Exivi in paradiso* qui expose la responsabilité des supérieurs dans le choix d'un vêtement idoine ⁵⁸. Elle rappelle la conclusion de la rubrique de Narbonne relative à « l'âpreté, la vileté, et la pauvreté » des prédécesseurs – avec la variante « âpreté », au lieu d'« austérité » dans les constitutions. Toutefois, deux glissements importants sont opérés à partir de ces textes. Le premier touche les quatre termes associés à l'habit depuis les constitutions de Narbonne : la couleur, le prix, la vileté et la pauvreté. Jusqu'alors, une hiérarchie impliquait que couleur et prix fussent des attributs contingents, dépendants de vileté et pauvreté. Ici, ils sont tous quatre associés comme autant de facteurs casuels qui s'appliquent à l'allure vestimentaire des frères. *Vilitas* et *paupertas* sont indistinctement classées, comme *color* et *pretium*, au nombre des *accidentia* de l'apparence et de la tenue franciscaines, au même titre que « la longueur, la largeur, la grossièreté et la finesse de l'étoffe, la forme et la silhouette », liées aux aléas de la confection. Ensuite, alors que le paragraphe d'*Exivi de paradiso* concerne la prise de décision des ministres pour adapter la garde-robe au contexte local, l'accent est déporté dans *Quorumdam exigit* sur l'obligation faite aux frères de se plier à ces décisions des mêmes ministres. Dans cette nouvelle formulation, le port de l'habit dit bien la pauvreté de vie, mais par corrélat, car, en substance, il doit déclarer avant tout l'obéissance aux supérieurs de l'ordre. Couleur de pauvreté, couleur d'obéissance : sans changer de nature, le sens symbolique s'est néanmoins sensiblement déplacé. De strict signifiant ascétique, il s'est doublé d'un signifiant ecclésiologique – au risque que l'exaltation de l'obéissance ne soit plus suffisamment rapportée à son principe d'abaissement et de pauvreté, essentiel dans la pensée franciscaine.
- 37 On juge mieux, à travers les deux bulles de Clément V et Jean XXII et le propos d'Angelo Clareno, que la couleur s'inscrit dans une dimension temporelle dont elle subit les mutations, insérées dans les débats de ses usagers et ses préconisateurs. Le discours sur la couleur du vêtement franciscain se développe toujours en termes d'attribut conceptuel et symbolique, et il n'en traite pas comme d'une réalité chimique et pigmentaire. Mais ce premier tiers du XIV^e siècle marque une étape dans le processus d'institutionnalisation du vestiaire, en ce que la couleur n'est plus exclue de l'encodage vestimentaire clérical. Mieux, au cours de la révision des constitutions qu'opère le chapitre d'Assise de 1354, et que l'on connaît sous le nom de *Statuta farineriana*, on trouvera alors, pour la première fois, une mention concernant la variété chromatique des vêtements des frères et sa stricte interdiction ⁵⁹. Nous avons voulu examiner les transformations qui touchent la période antérieure et les flottements de l'entre-deux.
- 38 L'indétermination chromatique a fait les frais des ruptures au sein de l'ordre, car les querelles intestines ont investi la couleur d'un rôle emblématique et d'une charge polémique, dont sa non-définition l'avait dépourvue. Par contrecoup, à partir des années 1320, la prolifération des multiples gris, bruns et autres variantes du corpus pictural doit aussi être envisagée sous ce nouveau questionnement. Il semble qu'au-delà de ces décennies, la sélection chromatique peut procéder d'un positionnement du peintre ou du

commanditaire dans les polémiques internes. Dans tous les cas, que la couleur affiche une indifférence de principe aux codes vestimentaires et transcrive le champ des possibles nés de la non-définition originelle ou bien qu'elle affiche un parti pris, le corpus des peintures de l'habit des Mineurs fonctionne comme un puissant révélateur visuel, dont l'analyse ne saurait être écartée de l'historiographie du franciscanisme.

Reçu : 5 avril 2014 - Accepté : 15 mai 2014

NOTES

1. F. DE SESSEVALLE, *Histoire générale de l'ordre de saint François, Le Moyen Âge*, Paris/Le Puy-en-Velay, 1935-1937, 2 vol. ; J. MOORMAN, *A history of the franciscan order from its origin to the year 1517*, Oxford, 1968 ; D. NIMMO, *Reform and division in the medieval franciscan order. From saint Francis to the foundation of the capuchins*, Rome, 1987 ; G. G. MERLO, *Au nom de saint François. Histoire des frères mineurs et du franciscanisme jusqu'au début du XVI^e siècle*, Paris, 2006.
2. L. IRIARTE, *Histoire du franciscanisme* (1979), trad. fr. M. DURRER, Paris, 2004, spéc. p. 466-467 ; D.-O. HUREL (dir.), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses. France, XVI^e-XX^e siècles*, Turnhout, 2001, notices p. 145 à 170 ; F. MEYER et L. VIALLET (dir.), *Identités franciscaines à l'âge des Réformes*, Clermont-Ferrand, 2005 et *Le silence du cloître, l'exemple des saints, XIV^e-XVII^e siècle, Identités franciscaines à l'âge des Réformes II*, Clermont-Ferrand, 2011, *passim*.
3. G. ROCCA (éd.), *La sostanza dell'effimero. Gli abiti degli ordini religiosi in Occidente*, Rome, 2000. Ce catalogue fait date sur le vêtement des ordres religieux et remplace efficacement l'ouvrage peu maniable et ancien de P. HÉLYOT, *Histoire complète des costumes des ordres monastiques, religieux et militaires et des congrégations séculières des deux sexes*, avec notice, annotations et complément par V. PHILIPPON DE LA MADELAINE, Guingamp, 1840. Il présente une synthèse sur l'histoire de l'habit des Mendians aux p. 97-101.
4. D. SPARACIO, « *De colore habitus minoritici* », *Miscellanea Franciscana* 24 (1924), p. 198-202 ; E. D'ALENÇON, « *Il colore dell'abito dei frati minori* », *Miscellanea Franciscana* 25 (1925), p. 3-12 ; S. GIEBEN, « *Per la storia dell'abito francescano* », *Collectanea Franciscana* 66/3-4 (1996), p. 431-478 ; ainsi que les notices de G. ROCCA (éd.), *La sostanza dell'effimero...*, *ibid.*, p. 324-359.
5. Par exemple, pour l'habit des Prêcheurs, pour lequel les hésitations initiales concernent surtout les pièces vestimentaires et non la bichromie du noir et du blanc, qui est rapidement acquise et se maintient à travers les siècles, voir Y. ZALUSKA et F. BÆSPFLUG, « *Les premiers portraits de saint Dominique. Prêtres, évêques, moines et mendiants dans la Bible moralisée de Tolède* », in *Artem quaevis alit terra. Studia professori Piotr Skubiszewski anno aetatis suae septuagesimo quinto oblata* (= « *Ikonotheke* », 19), 2006, p. 119-140, ici p. 129-134.
6. Pour les deux *Regulae* (datées de 1221 et 1223), voir les introductions de W. J. Short dans J. DALARUN (dir.), *François d'Assise. Écrits, vies, témoignages. Édition du VIII^e centenaire*, Paris, 2010, 2 vol., p. 181-188 et p. 255-258 [dorénavant cité Éd. du centenaire]. Pour l'*Historia occidentalis* (rédigée entre 1223 et 1225), voir Jacques de Vitry dans *The Historia occidentalis of Jacques de Vitry. A critical edition*, éd. J. F. HINNESBUSCH, Fribourg, 1972 (*Spicilegium friburgense*, 17), p. 4-20, et *Histoire occidentale. Historia occidentalis (Tableau de l'Occident au XIII^e siècle)*, trad. G. DUCHET-SUCHAUX, Paris, 1997, p. 7-54.
7. *Et fratres omnes vestimentis vilibus induantur et possint ea repetiare de saccis et aliis petiis cum benedictione Dei. Quos moneo et exhortor, ne despiciant neque iudicent homines, quos vident mollibus vestimentis et coloratis indutos, uti cibis et potibus delicatis, sed magis unusquisque iudicet et despiciat semetipsum*, 2 Reg II, 16-17 dans *Fontes franciscani*, éd. E. MENESTÒ, S. BRUFANI et al., G. M. BOCCALI (notes), Assise, 1995 (*Medioevo francescano, testi* 2), p. 173. Trad. dans Éd. du centenaire, p. 192 et p. 261.

8. JACQUES DE VITRY (éd. J. F. HINNESBUSCH), chapitre XXXII, p. 160 : (...) *habitum fratrum minorum, id est tunicam vilis pretii qua induuntur et funem quo accinguntur, assumpserunt...* ; trad. G. DUCHET-SUCHAUX, p. 197 et Éd. du centenaire, p. 3028.
9. À titre comparatif, notons que couleur vestimentaire et couleur verbale sont apparentées dans la bulle de canonisation de François (Grégoire IX, 19 juillet 1228), où la force de sa prédication est décrite *nullis verborum persuasibulum humanae sapientiae coloribus adornata, sed tamen Dei virtute potenti...*, dans L. TOMASSETTI (éd.), *Bullarum, diplomatum et privilegiorum sanctorum romanorum pontificum taurinensis editio, locupletior facta collectione novissima plurium brevium, epistolarum, decretorum, actorum*, t. 3, a Lucio III (an. MCLXXXI) ad Clementem IV (an. MCCLXVIII), Turin, 1858, p. 439 (XII § 2) [dorénavant cité *Bullarium romanum*].
10. M. PASTOUREAU, « Du bleu et du noir : éthiques et pratiques de la couleur à la fin du Moyen Âge », *Médiévales* 14 (1988), p. 9-21, spéc. p. 18 ; *Id.*, « L'Église et la couleur, des origines à la Réforme », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 147 (1989), p. 203-230, spéc. p. 223-225 ; repris dans *Id.*, « Les Cisterciens et la couleur au XII^e siècle », in P.-G. GIRAULT, *L'ordre cistercien et le Berry*, Bourges, 1998, p. 21-30 ; et dans *Id.*, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, 2004, p. 153-154 ; également *Id.*, « L'incolore n'existe pas », in D. CHAPERON et Ph. KAENEL (dir.), *Points de vue. Pour Philippe Junod*, Paris/Budapest/Turin, 2003, p. 21-36, ici p. 23-25.
11. Par exemple, dans la confirmation de la règle de la congrégation des chanoines réguliers de saint Marc de Mantoue (Grégoire IX, 1^{er} septembre 1231) : *Omnia vero lanea indumenta sint naturalis coloris, et non tincta*, dans *Bullarium romanum*, t. 3, p. 460 (XXVIII).
12. On pourrait mettre en perspective, malgré l'écart chronologique, le silence de la règle franciscaine avec la même absence dans la règle bénédictine. Ce mutisme commun autour de la couleur ouvre sur un phénomène assez comparable de diversification chromatique au cours des siècles, et nécessite une enquête d'ensemble sur les couleurs monastiques, qu'il n'est pas possible d'envisager ici.
13. M. PASTOUREAU, *Une histoire symbolique...*, *op. cit.*, p. 113-133.
14. R. MANSELLI, « Frati gaudenti (godenti in Dio) », *Enciclopedia dantesca*, t. 3, 1971, p. 51.
15. Approbation de la règle des frères de la Milice de la bienheureuse Vierge glorieuse (Alexandre VI promulguée par Urbain IV, 23 décembre 1261) : *Fratres Milites, qui in conventibus commorantur, habeant tunicam interiorem de panno laneo albo, vel pignolato, super qua uti possint guarnatia similis coloris, aut de camelino, seu alio panno coloris grisei. Habeant etiam de panno huiusmodi grisei coloris, vel de camelino vel de albo colore mantellum...*, dans *Bullarium romanum*, t. 3, p. 678 (II § 9). Pour le lexique, cf. *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, éd. Ch. du CANGE, Niort, 1883-1887, t. 2, col. 45b, t. 4, col. 34c, t. 6, col. 318a ; *Mediæ latinitatis lexicon minus*, éd. J. F. NIERMEYER, Leyden, 1954-1975, p. 796 ; *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, éd. F. GODEFROY, Paris, 1880-1895, Kraus reprint, Vaduz, 1965, t. 1, p. 773, t. 4, p. 233.
16. Voir les « cent camelins de diverses couleurs » qu'en Terre Sainte, en 1253, Joinville se charge d'acheter pour les donner aux Cordeliers de retour en France, in JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, éd. et trad. J. MONFRIN, Paris, 1995, p. 296, § 597. Par sa destination, le camelin ne peut désigner ici qu'une étoffe courante aux multiples couleurs du poil laissé à l'état naturel, de l'écrû au camel.
17. M. PASTOUREAU, *Une histoire symbolique...*, *op. cit.*, p. 130-131.
18. Sur la question de la couleur comme enjeu idéologique, on trouvera de nombreuses pistes dans I. BENNEWITZ et A. SCHINDLER (éd.), *Farbe im Mittelalter, 2011. Materialität - Medialität - Semantik*, Berlin, 2011 ; également chez J. GAGE, *Colour and culture. Practice and meaning from Antiquity to Abstraction*, Londres, 1993, p. 69-91. Pour la bibliographie en français, nous avons particulièrement sélectionné au cœur de la réflexion de M. Pastoureau : M. PASTOUREAU, « Du bleu au noir... », *op. cit.* ; *Id.*, « L'Église et la couleur... », *op. cit.* ; et *Id.*, « Voir les couleurs au XIII^e siècle », *La visione e lo sguardo nel Medioevo II*, in *Micrologus. Natura, scienze e società medievali*, VI/2,

1998, p. 147-165 (reparus en *Id.*, *Une histoire symbolique...*, *op. cit.*); *Id.*, « Vers une histoire des couleurs : possibilités et limites », 2005, séance du 20 mars 2005 à l'Académie des beaux-arts, Paris, 2006, p. 51-66 [www.academie-des-beaux-arts.fr/actualites/...%202005/04-pastoureau.pdf]; *Id.*, « Noir, gris, blanc. Trois couleurs en mutation à la fin du Moyen Âge », in M. BOUDON-MACHUEL, M. BROCK et P. CHARRON (éd.), *Aux limites de la couleur. Monochromie et polychromie dans les arts (1300-1650)*, Turnhout, 2011, p. 15-23. Voir enfin dernièrement J.-Y. TILLIETTE, « Color. Petite histoire d'une notion rhétorique », in T. LE DESCHAULT DE MONREDON, Fr. ELSIG, P. A. MARIAUX, B. ROUX et L. TERRIER (éd.), *L'image en questions. Pour Jean Wirth*, Genève, 2013, p. 278-284.

19. Spécialement M. PASTOUREAU, *Une histoire symbolique...*, *op. cit.*, p. 13.

20. À la différence de saint Bernard, qualifié de « chromoclaste » chez M. PASTOUREAU, « Les Cisterciens et la couleur... », *op. cit.*, p. 26 ; repris dans *Id.*, *Une histoire symbolique...*, *op. cit.*, p. 137-139.

21. Sur le sens de l'épisode, D. BOQUET, « Écrire et représenter la dénudation de François d'Assise au XIII^e siècle », *Rives méditerranéennes* 30 (2008) [<http://rives.revues.org/2333>]; D. DONADIEU-RIGAULT, *Penser en images les ordres religieux (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2005, p. 116-118.

22. THOMAS DE CELANO, 1 Cel VI, 15 et 1 Cel VII, 16, *Vita prima S. Francisci*, in *Fontes franciscani...*, *op. cit.*, p. 273-424, p. 290-291, trad. fr. *Vie du bienheureux François*, dans Éd. du centenaire, t. 1, p. 457-635, ici aux p. 480 et 482-483.

23. THOMAS DE CELANO, 1 Cel IX, 22 : *Parat sibi ex tunc tunicam crucis imaginem praeferentem, ut in ea propulset omnes demoniacas phantasias : parat asperrimam, ut carnem in ea crucifigat cum vitiis (Gal 5, 24) et peccatis : parat denique pauperrimam et incultam et quae a mundo nullatenus valeat concupisci*, dans *Fontes franciscani...*, *op. cit.*, p. 297, trad. fr. Éd. du centenaire, p. 491.

24. C. FRUGONI, *Francesco, un'altra storia. Con le immagini della tavola della cappella Bardi*, Gênes, 1988 ; EAD., *Francesco e l'invenzione delle stimmate. Una storia per parole e immagini fino a Bonaventura e Giotto*, Milan, 1993, p. 362-364. Entièrement, ou presque, consacré au problème du vêtement franciscain dans la pala Bardi (placée ici en 1263), voir le chapitre de C. WARR, *Dressing for heaven. Religious clothing in Italy, 1215-1545*, Manchester, 2010, p. 99-112.

25. Dans le *Lexikon der christlichen Ikonographie*, éd. E. KIRSCHBAUM, G. BANDMANN, W. BRAUNFELS (†), Rome/Fribourg/Bâle/Vienne, 1968-1976, rééd. 1990, 8 vol., voir O. SCHMUCKI et P. GERLACH, « Franz (Franziskus) von Assisi », t. 6, col. 260-315 ; K. KRÜGER, *Die frühe Bildkult des Franziskus in Italien, Gestalt und Funktionswandel des Tafelbildes im 13. und 14. Jahrhundert*, Berlin, 1992 ; C. FRUGONI, *L'invenzione delle stimmate...*, *op. cit.* ; W. R. COOK, *Images of St Francis of Assisi. In painting, stone and glass, from the earliest images to ca 1320 in Italy. A catalogue*, Florence, 1999 ; R. B. BROOKE, *The image of St Francis. Responses to sainthood in the thirteenth century*, New York, 2006. Au corpus d'images rassemblé dans ces ouvrages, s'ajoutent les recherches menées dans les collections numérisées de plusieurs fonds anciens de manuscrits : Bibliothèque nationale de France et Arsenal (Mandragore), bibliothèques municipales françaises (Enluminures), *British Library* de Londres, *Bodleian Library* d'Oxford, *Sacro Convento* d'Assise, *Pierpont Morgan Library* de New York : <http://mandragore.bnf.fr/html/accueil.html> ; <http://www.enluminures.culture.fr/documentation/enlumine/fr/> ; <http://bodley30.bodley.ox.ac.uk:8180/luna/servlet/> ; <http://www.bl.uk/catalogues/illuminatedmanuscripts/welcome.htm> ; <http://www.sisf-assisi.it/digitalizzazione.htm> ; <http://corsair.morganlibrary.org/ICAIIntro/ICAIntroshortdesc.htm>.

26. Voir récemment D. J. HAACK, « Artistic diversity in color and style of the habit in paintings of St. Francis of Assisi in the thirteenth, fourteenth, and fifteenth centuries », in X. SEUBERT et O. BYCHKOV (éd.), *Franciscan art and the construction of religion*, New York, 2013, p. 113-124. On y trouvera un examen des variations picturales du vêtement de saint François, au nombre desquelles figure la couleur. L'auteur emprunte une perspective large, envisagée sur un arc chronologique de trois siècles, et à partir d'une sélection de dix images.

27. Certaines œuvres sont l'objet de divergences de datation, qu'il n'est pas possible de discuter ici. Par exemple, pour les deux quatre-feuilles émaillés (fig. 2 et 3) : datés de 1228-1230, chez M.-M. GAUTHIER, *Émaux du Moyen Âge occidental*, Fribourg, 1972, p. 184 ; mais considérés comme postérieurs à 1258 – du fait de leur lien iconographique avec la baie de la basilique supérieure d'Assise (fig. 21) –, chez C. FRUGONI, *L'invenzione delle stimate...*, op. cit., p. 129 n. 59 et p. 228, n. 39.
28. M. FLURY-LEMBERG, *Textil-Konservierung im Dienste der Forschung. Ein Dokumentarbericht der Textilabteilung zum zwanzigjährigen Bestehen der Abegg-Stiftung*, Berne, 1988, p. 314-317 ; *La sostanza dell'effimero...*, op. cit., notice 74, p. 319-320.
29. Depuis Buoncompagno da Signa, vers 1215-1220, jusqu'à Eudes de Châteauroux dans les années 1260 (Éd. du centenaire, p. 3020 à 3110), une relecture systématique des témoignages portant sur le vêtement de François montre que, si sa matière ou sa rudesse sont souvent décrites, il n'y a aucune qualification chromatique. Le privilège d'Innocent IV (*Quia confusio habitus*, 20 novembre 1243), interdisant à tout autre ordre de revêtir ou contrefaire l'habit des Mineurs, ne comporte pas davantage de description de couleur. A. POTTHAST, *Regesta pontificum romanorum inde ab a. post Christum natum MCXCVIII ad a. MCCCIV*, Berlin, 2 vol., 1874-1875, n° 11178, p. 953.
30. 1260-2010 : 750^e anniversaire des Constitutions de Narbonne [Études franciscaines, Nouvelle série 4, 2011, fasc. 2] ; J. DALARUN, « La Règle et les constitutions jusqu'à Bonaventure », in *La Regola dei frati Minori*, Spolète, 2010, p. 213-267 et P. MARANESI, « La Regola e le costituzioni del primo secolo francescano : due testi giuridici per una identità in cammino », in *La Regola...*, *ibid.*, p. 269-318, spéc. p. 269-294. Pour les Constitutions pré-narbonnaises, voir C. CENCI (éd.), *De fratrum minorum Constitutionibus praenarbonensibus*, *Archivum franciscanum historicum*, 83 (1990), p. 50-95 ; *Id.*, *Fragmenta priscarum Constitutionum praenarbonensium*, *Archivum franciscanum historicum*, 96 (2003), p. 289-300 ; *Id.*, *Vestigia Constitutionum praenarbonensium*, *Archivum franciscanum historicum*, 97 (2004), p. 61-98 : repris dans *Constitutiones generales ordinis fratrum minorum. I (Saeculum XIII)*, éd. C. CENCI et R. G. MAILLEUX, Grottaferrata, 2007 [*Analecta franciscana*, 13 (2007)], p. 1-63.
31. Constitutions de Narbonne : *De qualitate habitus [Rubrica II]. Cum reg dicat, quod fratres omnes vestimentis vilibus induantur, statuimus, ut vestimentorum vilitas attendatur in pretio pariter in colore. Omnino nigrae vel penitus albae tunicae desuper non portentur, nec de panno cardato ubi alius haberi porterit bono modo. Fiant autem tunicae aptae, sine deformitate, non habentes superfluitatem in longitudine, vel latitudine*, in M. BIHL (éd.), « Statuta generalia Ordinis edita in capitulis generalibus celebratis Narbonae an. 1260, Assisi an. 1279 atque Parisiis an. 1292 », *Archivum franciscanum historicum*, 34/1-2 (1941), p. 42 ; C. CENCI et R. G. MAILLEUX, *Constitutiones generales...*, op. cit., p. 71-72, n° 1 et 2.
32. Constitutions pré-narbonnaises : *Vestimentorum vilitas attendatur in pretio pariter et colore. Omnino nigre et penitus albe tunice non ferantur, nec de panno cardato ubi alius haberi poterit bono modo*, dans C. CENCI (éd.), *De fratrum minorum...*, op. cit., p. 79, n° 40 et 41 ; C. CENCI et R. G. MAILLEUX, *Constitutiones generales...*, *ibid.*, p. 25.
33. On trouve dans la Norme de vie donnée aux moniales de l'ordre de Saint-Damien (Innocent IV, 6 août 1247) : *haec indumenta sint de panno vili, tam pretio quam colore, iuxta diversarum consuetudinem regionum* ; et dans l'Institution de la seconde règle de l'ordre des sœurs de sainte Claire (Urbain IV, 18 octobre 1263) : *Tunicae quoque superiores, scapularia et mantelli, coloris omnino albi vel nigri aliquatenus non ferantur*, dans *Bullarium romanum*, t. 3, p. 530 (XIII) et p. 711 (XXI, chap. 4) ; trad. dans *Claire d'Assise. Écrits, vies, documents*, trad. J. DALARUN et A. LE HUËROU (dir.), préf. A. VAUCHEZ, intro. M. P. ALBERZONI, M. BARTOLI, A. MARINI, Paris, 2013, p. 960 et p. 991.
34. Bulle *Supra montem* (Nicolas IV, 17 août 1289) : *Fratres insuper ipsius fraternitatis, de humili panno in pretio et colore, non prorsus albo vel nigro, communiter vestiantur (...) Sorores etiam chlamyde induantur, et tunica de huiusmodi humili panno factis, vel saltem cum chlamyde habeant garnellum, seu*

placentinum, coloris albi vel nigri (...), dans *Bullarium romanum*, t. 4, a Gregorio X, (an. MCCLXXI), ad Martinum V, (an. MCCCCXXXI), Turin, 1859, p. 91 (IV, chap. III).

35. ANGELO CLARENO, *Historia Septem Tribulationum Ordinis Minorum*, intro. et com. O. ROSSINI et H. HELBLING, Rome, 1999 : *Quoad materiam docuit (b. Franciscus) quod esset de panno vili et coloris cinericii vel pallidi, corporis Christi mortificationem repraesentans*, p. 307-308 (*liber octavus, septima tribulatio*), trad. Éd. du centenaire, t. 2, p. 2672.

36. Voir le vocabulaire employé dans la bulle de canonisation de Louis IX (Boniface VIII, 11 août 1297), à propos du vestiaire du roi : *non enim aureis vel argenteis ornamentis, non regalibus vestibus, non variis vel griseis, sed aliis humilibus pellibus usus fuit, saecularibus pompis a se penitus abdicatis*, in *Bullarium romanum...*, t. 4, p. 150 (XII § 20).

37. J. OTHON DUCOURNEAU, « Les origines cisterciennes. Chapitres V et VI. Les premiers statuts », *Revue Mabillon*, 23 (1933), p. 81-111, en part. p. 105, n. 7. On confrontera cet article aux remarques de M. PASTOUREAU, « L'Église et la couleur... », *op. cit.*, p. 224-225 ; développées dans *Id.*, « Les Cisterciens et la couleur... », *op. cit., passim* ; reprises dans *Id.*, « L'incolore... », *op. cit.*, p. 23 et *Id.*, *Une histoire symbolique...*, *op. cit.*, p. 154-155 ; *Id.*, « Noir, gris, blanc... », *op. cit.*, p. 15-23.

38. *Mediæ latinitatis lexicon minus*, éd. J. F. NIERMEYER, *op. cit.*, p. 475. Voir aussi l'emploi de *griseus* pour les frères de la Milice de la bienheureuse Vierge Marie, cité plus haut (en note 14).

39. La première occurrence d'*albus* se trouve dans une source non cistercienne, et prise dans un usage polémique, dans la lettre de Pierre le Vénérable à saint Bernard (*Patrologia Latina*, 189, epist. XXVIII, col. 117A), citée chez J. OTHON DUCOURNEAU, « Les origines cisterciennes... », *op. cit.*, p. 104.

40. Dans le *Glossarium* (t. 4, p. 113, col. b.), du Cange ne fournit l'expression *grisei monachi* que pour l'aire anglaise (sans date) et la traduit par « gryfryers ».

41. *Cordelarius* ne figure pas dans J. F. NIERMEYER (*Mediæ latinitatis...*, *op. cit.*) ; dans C. DU CANGE (*Glossarium mediæ...*, *op. cit.*, t. 2, col. 562c), on trouve la forme féminine *cordelaria* pour les clarisses de Paris, au début du XIV^e siècle. Le *Trésor de la langue française* (t. 6, 1978, p. 178) signale la première occurrence française du terme chez Rutebeuf en 1249, dans *Le diz des cordeliers*.

42. M. PASTOUREAU, « L'Église et la couleur... », *op. cit.*, p. 225-226 et n. 42-43 ; repris dans *Id.*, « L'incolore... », *op. cit.*, p. 24 et p. 34, n. 11-12 ; et dans *Id.*, *Une histoire symbolique...*, *op. cit.*, p. 155 et p. 372-373, n. 34-35.

43. F. NOËL et L. J. CARPENTIER (éd.), *Philologie française ou Dictionnaire étymologique, historique, anecdotique, littéraire...*, Paris, 1831, t. 2, p. 910.

44. H. KURATH (éd.), *Middle English Dictionary*, 1954-2007, part. F.4, 1955 (2001), notice « *frer(e)* », p. 823. On constate l'utilisation contemporaine de « *grey frere* » et « *grey monk* » pour désigner respectivement le franciscain et le cistercien, cf. *The lexis of cloth and clothing project in Britain, c. 700-1450*, University of Manchester [<http://lexisproject.arts.manchester.ac.uk/>] s. v. « *grey* ».

45. C. L. KINGSFORD, *The Grey Friars of London*, Aberdeen, 1915 et *Additional material for the history of the Grey Friars* (« *Collectanea Franciscana* »), Londres, 1922, consultable sur British History on line [<http://www.british-history.ac.uk/>].

46. Seuls ont été consultés ici les registres édités dont la publication commence à l'année 1374. Pour une enquête approfondie et exhaustive, il faudrait couvrir en amont la période antérieure. Toutefois, entre 1374 et les années 1450, les Mineurs londoniens ne sont jamais encore appelés « frères gris ».

47. THOMAS DE ECCLESTON, *De adventu fratrum minorum in Angliam*, éd. A. G. LITTLE Paris, 1909, rééd. Manchester, 1951 ; *Id.*, *Traité sur l'arrivée des frères mineurs en Angleterre (1258)*, trad. fr. Éd. du centenaire, t. 2, p. 1911-2016, intro., p. 1887-1910.

48. MATTHIEU PARIS, *Chronica majora : misit dominus rex [Henricus III] bigam oneratam pannis laneis et griseis, videlicet aptis ad fratres Minores vestiendum, quasi elemosinam suam*, éd. H. R. LUARD, Londres/Oxford/Cambridge/Edinburgh/Dublin, 1872-1883, 7 vol., t. 5, p. 275 (a. D. 1252). À rapprocher du

« Griseng' », dont on a trace ailleurs pour les aumônes royales, voir E. D'ALENÇON, « *Il colore...* », op. cit., p. 6 et *Close rolls of the reign of Henry III preserved in the public record office*, A.D. 1247-1251, Londres, 1922, p. 198.

49. CAMBRIDGE, *Corpus Christi College*, *Chronica majora*, ms. 16 II, fol. 30r° et 71r°. S. LEWIS, *The art of Matthew Paris in the Chronica majora*, Berkeley/Los Angeles, 1987, p. 63-64 (la foliotation chez S. Lewis diffère de celle consultée en ligne sur le site *Parker library on the web*) [<http://parkerweb.stanford.edu/parker/actions/page.do?forward=home>].

50. Psautier, East Anglia, *Bodleian Library*, ms. Douce 131, fol. 126r°, cf. O. PÄCHT et J. G. ALEXANDER, *Illuminated Manuscripts in the Bodleian library Oxford*, t. 3 (*British, Irish and Icelandic Schools*), Oxford, 1973, n. 590, p. 54.

51. Sur l'usage du mot « brunus », voir la bulle de canonisation de Louis de Toulouse (Jean XXII, 7 avril 1317), où il est attaché à la grossièreté d'une étoffe (ici tapis, tentures et couvertures) : *Post ingressum vero praedicti ordinis, vili habitu, ac bruno colore in tapetiis, cortinis et lecti coopertoriis utebatur*, dans *Bullarium romanum*, t. 4, p. 238 (II § 15).

52. *Constitutions de Narbonne*, rubrique II : *ita quod in omnibus quae ad habitum fratrum spectant, ad imitationem patrum nostrorum reluceat semper austeritas, vilitas et paupertas*, dans éd. M. BIHL, op. cit., p. 44, et C. CENCI et R. G. MAILLEUX, *Constitutiones generales...*, op. cit, p. 73, n° 12 (avec une simple variante sur *spectant* proposée avec le préfixe *ex*).

53. M. D. LAMBERT, *Franciscan poverty : the doctrine of absolute poverty of Christ and the apostles in the franciscan order, 1210-1323*, Londres, 1961 ; édition mise à jour ID., *Poverta francescana*, éd. augmentée et trad. it., Milan, 1995 ; D. BURR, *The spiritual Franciscans, From protest to persecution in the century after saint Francis*, University Park, 2001 ; Oliviana, *Mouvements et dissidences spirituels XIII^e-XIV^e siècles* [<http://oliviana.revues.org/>] 1 (2003) et 4 (2012) ; A. BARTOCCI, « La regola dei frati minori al Concilio di Vienne e la bolla Exivi de paradiso (1312) di Clemente V », *Archivum franciscanum historicum*, 96/1-2 (2003), p. 45-84.

54. Bulle *Exivi de paradiso* sur la règle des frères mineurs (Clément V, 1312) : *Vilitatem autem vestium tam habitus, quam interiorum tunicarum, illam intelligi debere dicimus, quae secundum consuetudinem vel conditionem patriae debeat quantum ad colorem panni et pretium vilitas merito reputari : non enim quoad regiones omnes potest determinatus unus modus in talibus assignare. Hujusmodi etiam vilitatis iudicium ministris et custodibus seu guardianis duximus committendum, eorum super hoc conscientias onerantes : ita tamen quod servant in vestibus vilitatem, quorum etiam ministrorum, custodum et guardianorum iudicio eodem modo relinquimus, pro qua necessitate possint ipsi fratres calceamenta portare*. « Nous disons que le caractère vil des vêtements, aussi bien pour l'habit que pour les vêtements de dessous, doit s'entendre selon ce qu'on estime être vil par la couleur du drap et par le prix conformément à la coutume et aux conditions du pays. En effet, en de telles matières, on ne peut préciser une façon unique de faire pour toutes les régions. Aussi, nous avons décidé de confier aux ministres [aux custodes] et aux gardiens de juger du caractère vil, en faisant porter le poids à leurs consciences, à condition cependant qu'ils préservent le caractère vil pour les vêtements. De la même manière, nous laissons aussi aux mêmes ministres et gardiens [de] juger de la nécessité pour les mêmes frères de porter des chaussures... ». Éd. et trad. dans G. ALBERIGO (dir.), *Les conciles œcuméniques*, t. 2 (*Les décrets, de Nicée à Latran V*), Paris, 1994, p. 818-819.

55. *L'Expositio quatuor magistrorum*, donnée par quatre maîtres en 1241-1242, mentionne déjà ce souci d'ajuster prix et couleur à la région où demeurent les frères : *Quaeritur quid dicatur vestimentum vile. Et secundum intentionem regulae, vilitas attenditur in pretio pariter in colore, secundum aestimationem hominum regionis in qua fratres commorantur*, dans *Expositio quatuor magistrorum super regulam fratrum minorum (1241-1242)*, éd. L. OLIGER, Rome, 1950, p. 136.

56. Voir D. RUIZ, « La législation provinciale de l'ordre des frères mineurs et la vie économique des couvents en France et en Italie (fin XIII^e-milieu XIV^e siècle) », in N. BÉRIOU et J. CHIFFOLEAU (dir.), *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIII^e-XV^e siècle)*, Lyon, 2009, p. 357-386, et en

dernier lieu, C. LENOBLE, *L'exercice de la pauvreté. Économie et religion chez les franciscains d'Avignon (XIII^e-XV^e siècle)*, Rennes, 2013, p. 245-251. À noter, toutefois, que les frais de vestiaire ne spécifient pas la couleur des tuniques ou des manteaux qui y sont mentionnés.

57. *La sostanza dell'effimero...*, op. cit., notice 76, p. 331-332 ; D. BURR, « Angelo Clareno et le vœu d'obéissance », *Les cahiers du Centre de recherches Historiques*, 16 (1996) [<http://ccrh.revues.org/2643>] ; C. LENOBLE, « Inégalités socio-économiques, crédit, obéissance et appartenance à la communauté dans l'ordre des frères mineurs », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, 125/2 (2013), spéc. § 25-31 [<http://mefrm.revues.org/1436>].

58. Bulle *Quorumdam exigit* sur la forme et la qualité de l'habit et l'usage des greniers (Jean XXII, 7 octobre 1317) : *Nosque nihilominus praefatorum ministrorum, custodum et guardianorum iudicio praesentium auctoritate committimus, determinare videlicet, arbitrari atque praescribere cuius longitudinis, latitudinis, grossitiei et subtilitatis, formae sive figurae, atque similibus accidentium esse debeant tam habitus ipsorum quam caputia quam interiores tunicae, quibus fratres omnes dicti Minorum ordinis induantur, ac insuper, cuius quantaevae vilitatis indui eos ipsis vestimentis oporteat, et an in vestimentis huiusmodi secundum regulam et declarationes eorundem praedecessorum nostrorum et praefatas ordinis constitutiones reluceat asperitas, vilitas et paupertas, utrum vel quantum ad colorem, pretium, vilitatem, paupertatem quoque ac cetera accidentalibus supradicta fratres vestimentis induantur, ut debent (...)*, dans *Bullarium Franciscanum sive Romanorum Pontificum...*, éd. L. CARATELLI DE SIGNIA et C. EUBEL, Rome, 1898, t. 5, n° 289, p. 128-130, spéc. p. 129. « Et à l'identique nous remettons au jugement des susdits ministres, custodes et gardiens, par l'autorité de la présente, de naturellement déterminer, juger et prescrire de quelle longueur, quelle largeur, quelles grossièreté et finesse, forme ou silhouette, et autres facteurs similaires, doivent être tant leurs habits que leurs capuches que leurs tuniques de dessous, avec lesquels tous les frères dudit ordre des Mineurs doivent être habillés. Et eux encore détermineront le caractère vil de ces vêtements, et leur degré de vileté, dont il convient que les frères soient habillés. Et ils détermineront si vraiment, à travers les vêtements de ce type, resplendissent l'âpreté, la vileté et la pauvreté, en conformité avec la règle, avec les déclarations de nos communs prédécesseurs, et avec les susdites constitutions de l'ordre, ou s'il est possible que les frères s'habillent de ces vêtements, ou dans quelle mesure, en termes de couleur, prix, vileté, pauvreté également et pour le reste des éléments factuels susdits, ainsi qu'ils le doivent. »

59. *Statuta farineriana* : *Caveant autem ministri, custodes et guardiani, ne pannos guttatim respersos, diversis coloribus, vel a nimiam albedinem vel nigredinem tendentes pro habitus vel mantellis fratres deferre permittant ; « Que les ministres, custodes et gardiens veillent à ne pas autoriser les frères à porter, en guise d'habit ou de manteaux, des draps éclaboussés de gouttes, de différentes couleurs, ou bien tirant vers un blanc ou un noir excessifs », M. BIHL (éd.), « Statuta generalia Ordinis edita in Capitulo Generali an. 1354 Assisii celebrato, communiter Farineriana appellata », *Archivum Franciscanum Historicum*, 35 (1942), p. 35-112 et 177-221, spéc. p. 87-88. À noter que l'expression *diversis coloribus* peut qualifier les effets de couleur aussi bien sur un même vêtement, que d'un vêtement à un autre.*

RÉSUMÉS

Il peut paraître surprenant de s'intéresser à la couleur de l'habit originel des frères Mineurs, puisque ni la règle franciscaine ni les écrits hagiographiques ni les premiers témoignages ne

signalent un quelconque intérêt pour cet aspect de leur vestiaire. Si les sources écrites sont à peu près muettes à ce sujet, pour autant, les représentations peintes connaissent une explosion quantitative et qualitative dans le siècle qui suit la fondation de l'ordre. C'est donc une enquête visuelle qui est proposée ici. Mise en perspective avec les silences du dossier textuel, elle s'interroge sans naïveté sur le bien-fondé d'une telle démarche qui exploite les données figurées, lorsque le texte offre des définitions en creux. Pour mieux éprouver la validité de cette approche, l'étude aborde la matérialité des tuniques franciscaines sous quatre angles de vue connexes, entre 1220 et 1320 environ. Pour commencer, elle traite de l'habit porté par saint François lui-même, à travers les textes, les reliques textiles et les figurations les plus précoces, entre 1228 (à Subiaco) et 1246 (aux *Quattro Santi Coronati* à Rome). Elle examine ensuite les termes et les expressions par lesquels, dès la seconde moitié du siècle, le vêtement franciscain s'est trouvé constitué d'une couleur indéfinissable, qui ne soit ni *color niger*, ni *albus*, ni même *griseus*. Dans un troisième temps, le vestiaire du premier siècle est soumis à une analyse sérielle, sur la base d'une sélection d'environ trente cas, qui vise à proposer un corpus pictural de cette couleur, entre indétermination et instabilité. Les nuances du gris, les bruns, et la très grande variété des choix chromatiques (du noir au rose) sont précisément resitués dans les lieux et les contextes de la peinture franciscaine. Enfin, la question de la couleur vestimentaire est mise en lien avec les étapes de l'institutionnalisation de l'ordre, en examinant spécialement, dans le premier quart du xiv^e siècle, le traitement qu'elle reçoit dans le débat autour de l'*usus pauper*, entre conventuels et spirituels.

It may be surprising to study the colour of the first Minorites clothing, since neither the Franciscan rule nor the hagiographical writings nor any of the first written accounts show any interest in this element of their clothing. If textual sources remain quite silent about it, painted representations on the contrary increased a lot, in terms of quality and quantity, during the century following the foundation of the Order. Therefore the present article is based upon a visual inquiry. Precisely because textual documentation does not deal with colour, it is not to be taken for granted that images have an equal value when we are only provided with implicit definitions in textual discourse. To check whether this method is appropriate or not, we will consider four different and interrelated ways to study the Franciscan dress on its material side, between 1220 and 1320. The analysis begins with the habit worn by Francis himself, which is known through texts, surviving garments and the earliest depictions of it, made between 1228 (in Subiaco) and 1246 (at the *Quattro Santi Coronati* in Rome). Then, it deals with the terms and expressions used from the second half of the century, through which the habit got an indefinable colour, which should be neither *color niger*, nor *albus*, nor even *griseus*. Thirdly, a serial analysis of the representations of the early tunic, based on about thirty selected items, will provide with a pictorial corpus of this colour, which seems unspecified as much as instable. Those shades of grey or brown or the great variety of other chromatic choices (from black to pink) are precisely set in the places and the contexts of Franciscan paintings. Finally, this problem pertaining to the cloth colour is connected with the stages of the Order's institutionalization, by paying special attention to its treatment in the *usus pauper* controversy, between Conventuals and Spirituals.

AUTEUR

VÉRONIQUE ROUCHON MOUILLERON

Université Lumière - Lyon 2. CIHAM (Histoire, Archéologie, Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux).